



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION

ENTRE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE - OPERA NATIONAL DU CAPITOLE,
 BP 41408 – F- 31014 Toulouse Cedex 6
 N°Licences : Licence 1 : L-D-22-8180 ; Licence 2 : L-D-22-8140 ; Licence 3 : L-D-22-7776
 N°SIRET : 20009904200018 / N°APE : 9004 Z
 TVA intracommunautaire :FR 28200099042
 Représenté par son Président

Ci-après dénommé LE BALLET DU CAPITOLE

d'une part

ET

Fundació del Gran Teatre del Liceu,
 La Rambla 51-59, - E-08002 Barcelona (Espagne),
 TVA Intracommunautaire : ES-G-60754223
 Représenté par son Directeur général, Monsieur Valentí Oviedo Cornejo,

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR

d'autre part

Ci-après dénommés conjointement « Les PARTIES » ou « Les COPRODUCTEURS ».

PRÉAMBULE

Les Parties ont signé le 4 juillet 2024 un contrat de coproduction pour la réalisation de la coproduction du spectacle chorégraphique **SEMIRAMIS / DON JUAN** sur une musique de C-W Gluck, composé des deux créations chorégraphiques, respectivement d'Angel Rodriguez (*Semiramis*) et d'Edward Clug (*Don Juan*) et dont la création aura lieu au Théâtre du Capitole le 24 octobre 2024.

Le présent contrat vient fixer les modalités pour la première série de représentations chez le coproducteur Gran Teatre del Liceu. Le spectacle sera interprété par le Ballet du Capitole.

Considérant que l'Opéra national du Capitole est un Etablissement Public Administratif (dont le BALLET DU CAPITOLE est une partie intégrante) et qu'il perçoit des subventions publiques ;

Considérant que L'ORGANISATEUR souhaite présenter 5 représentations du spectacle *Semiramis / Don Juan* (chorégraphies d'Angel Rodriguez et Edward Clug /musique de C-W Gluck) au Gran Teatre del Liceu les 23, 25, 26, 28 et 29 mars 2025.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet l'exploitation par L'ORGANISATEUR du spectacle *Semiramis / Don Juan* pour lequel LES COPRODUCTEURS disposent du droit de représentation en Espagne et pour lequel le BALLET DU CAPITOLE s'est assuré du concours des artistes et techniciens nécessaires, dans les conditions suivantes :

Dates des représentations : le dimanche 23, mardi 25, mercredi 26, vendredi 28 et samedi 29 mars 2025
Horaires : dimanche 23 à 18h, mardi 25 à 19h30, mercredi 26 à 19h30, vendredi 28 à 19h30 et samedi 29 à 19h
A : Gran Teatre del Liceu : La Rambla 51-59 – E-08002 Barcelone



Le Spectacle sera donné avec musique live, interprétée par le Concert des Nations sous la direction de Jordi Savall. L'Organisateur fera son affaire de l'engagement direct de l'orchestre et du chef d'orchestre par un contrat distinct du présent contrat.

ARTICLE 2 : PLANNING

Le montage sera effectué à compter du **18 mars 2025** à partir de **11 heures** selon le planning annexé au présent contrat.

Le démontage débutera à l'issue de la dernière représentation, soit le **29 mars à partir de 21h** et s'achèvera le **30 mars à 12h**

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BALLET DU CAPITOLE

LE BALLET DU CAPITOLE présentera le programme susnommé entièrement monté comprenant décors, costumes, accessoires, conformément à la Fiche Technique figurant en annexe du présent contrat.

Les textes, photos et visuels remis par le BALLET DU CAPITOLE à l'ORGANISATEUR sont libres de droit.

LE BALLET DU CAPITOLE assurera la rémunération du personnel artistique, technique et administratif du BALLET DU CAPITOLE (effectifs prévisionnels : 52 personnes, dont 37 danseurs, 1 pianiste, 5 accompagnants, 1 régisseur de production, 8 techniciens.).

Conformément au contrat de coproduction visé en Préambule, l'Opéra national du Capitole s'est assuré de la présence des chorégraphes et des éclairagistes pour la période de répétitions à Barcelone et fera son affaire de leur engagement.

En qualité d'employeur, LE BALLET DU CAPITOLE est responsable du paiement des salaires, charges sociales et fiscales et assurances du personnel cité ci-dessus, c'est-à-dire, du personnel du Ballet du Capitole ainsi que des chorégraphes et des éclairagistes.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à la disposition du BALLET DU CAPITOLE:

- * les lieux en ordre de marche,
- * un piano pour les leçons et un studio destiné à la classe de danse assurée par les Maîtres de Ballet du BALLET DU CAPITOLE
- * le personnel technique nécessaire au chargement et au déchargement de la production, au montage et au démontage suivant la fiche technique annexée au présent contrat et le planning fourni par le BALLET DU CAPITOLE et accepté par L'ORGANISATEUR. Cette annexe fait partie intégrante du présent contrat.

L'ORGANISATEUR garantit que les planchers de danse installés sur le plateau et s'il y a lieu dans les studios de répétitions sont conformes aux spécifications de la Fiche Technique figurant en annexe du présent contrat.

L'ORGANISATEUR assurera le service général du lieu (accueil, sécurité, billetterie), l'élaboration du programme de la soirée ainsi que la promotion de la manifestation.

L'ORGANISATEUR est seul responsable du respect de ses obligations sociales et fiscales vis-à-vis du personnel qu'il emploie. Il est responsable légalement et financièrement des contrats. Le cas échéant, il lui appartiendra de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'étrangers.

L'ORGANISATEUR organisera et prendra directement en charge le voyage aller-retour Europe-Barcelone et l'hébergement à Barcelone des chorégraphes et des éclairagistes.

ARTICLE 5 : FRAIS DE SEJOUR

- LE BALLET DU CAPITOLE versera les défraiements repas à son personnel.
- L'ORGANISATEUR prendra en charge directement l'hébergement des personnels du BALLET DU CAPITOLE, des chorégraphes et des éclairagistes à Barcelone dans un hôtel *** (type Mercure, petit-déjeuner inclus), selon la rooming-list et le planning prévisionnels suivants :

Dates	Nombre de personnes	Nombre Single	Nombre Twin	Nombre Double
Arrivée le 17 mars (nuitée du 17 mars)	10	10		
Nuitée du 18 mars	10	10		
Nuitée du 19 mars	56	22	8	9

Nuitée du 20 mars	56	22	8	9
Nuitée du 21 mars	56	22	8	9
Nuitée du 22 mars	56	22	8	9
Nuitée du 23 mars	56	22	8	9
Nuitée du 24 mars	52	18	8	9
Nuitée du 25 mars	52	18	8	9
Nuitée du 26 mars	52	18	8	9
Nuitée du 27 mars	52	18	8	9
Nuitée du 28 mars	52	18	8	9
Nuitée du 29 mars (départ Ballet le 30 mars matin /départ technique le 30 après-midi)	52	18	8	9

- Conformément à l'article 6-1-2 du contrat de coproduction, L'ORGANISATEUR prendra directement en charge l'hébergement des membres de l'équipe de création (chorégraphes et éclairagistes) pour leur période de travail à Barcelone. Les membres de l'équipe de création sont inclus dans la rooming-list prévisionnelle ci-dessus.

La rooming-list définitive et nominative sera transmise à L'ORGANISATEUR au plus tard 3 semaines avant l'arrivée du BALLETT DU CAPITOLE.

Toute dérogation au standard de l'hôtel devra faire l'objet d'un accord express et écrit du BALLETT DU CAPITOLE.

ARTICLE 6 : VOYAGES, TRANSFERTS ET TRANSPORTS

- LE BALLETT DU CAPITOLE organisera et prendra en charge directement le **transport** de la production.
- LE BALLETT DU CAPITOLE organisera et prendra en charge directement les **voyages** de ses équipes, tant artistique que technique.
- L'ORGANISATEUR organisera et prendra directement en charge les **transferts** suivants :

- équipe technique (7 personnes)

entre gare/aéroport et l'hôtel le 17 mars 2024

entre l'hôtel et gare/aéroport le 30 mars 2024

entre l'hôtel et le théâtre si ces lieux sont distants de plus d'1 km

- équipe régie (1 régisseur de production) :

entre gare/aéroport et l'hôtel le 19 mars 2024

entre l'hôtel et gare/aéroport le 30 mars 2024

entre l'hôtel et le théâtre si ces lieux sont distants de plus d'1 km

- équipe artistique (44 personnes) :

entre l'hôtel et le théâtre si ces lieux sont distants de plus d'1 km

- L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les **voyages et transferts** aller-retour des membres de l'équipe de création (chorégraphes et éclairagistes) pour leur période de travail à Barcelone.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la cession et des frais d'exploitation du spectacle tel que défini à l'article 1, L'ORGANISATEUR versera au BALLETT DU CAPITOLE la somme de **65.817 € HT** (soixante-cinq mille huit cent dix-sept euros hors taxes)

La TVA est due par L'ORGANISATEUR en Espagne conformément à la 6ème directive européenne sur la TVA.

La TVA est due par L'ORGANISATEUR en Espagne conformément à l'article 194 de la Directive européenne 2006/112/CE du 28/11/2006 sur la TVA..

Le paiement s'effectuera à réception d'un avis de somme à payer (document valant facture) émis par la Recette des Finances de Toulouse Municipale après la dernière représentation

ARTICLE 8 : DROITS D'AUTEUR, IMPOTS, TAXES

LE BALLETT DU CAPITOLE ET LES COPRODUCTEURS attestent disposer de toutes les autorisations des auteurs ou ayant droits nécessaires pour la représentation du programme défini à l'article 1 et garantit L'ORGANISATEUR contre tout recours à cet égard.

L'ORGANISATEUR se chargera d'acquitter la totalité des droits proportionnels, à l'exclusion des droits voisins, auprès des ayants droits et/ou des sociétés de représentation des auteurs (SACD/ SGAE).

Aucun droit d'auteur ne pourra être versé directement à un auteur ou compositeur non membre de la SACD, de la SACEM ou d'organismes étrangers affiliés, tant que ces organismes n'auront pas confirmé leur non-intervention.

ARTICLE 9 : PROMOTION

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR respectera, et ce à partir de la date de signature du présent contrat, l'esprit général de la documentation fournie par le BALLET DU CAPITOLE.

Le générique complet à mentionner dans les programmes de salle et sur le site Internet est le suivant :

BALLET DE L'OPERA NATIONAL DU CAPITOLE

Direction de la Danse : Beate Vollack

Semiramis

Chorégraphie : Angel RODRIGUEZ

Décors : Curt Allen WILMER et Leticia GAÑÁN

Costumes : Rosa Ana CHANZA

Lumières: Nicolás FISCHTEL

Don Juan

Chorégraphie : Edward CLUG

Décors : Marko JAPELJ

Costumes : Leo KULAŠ

Lumières : Tomaž PREMŽL

Coproduction Opéra national du Capitole, Fundació del Gran Teatre del Liceu et Opéra-Comique

Il sera mentionné sur tous les supports de communication (programmes, affiches, site Internet ...) : « BALLET DU CAPITOLE » et « Coproduction Opéra national du Capitole, Fundació del Gran Teatre del Liceu et Opéra-Comique », ainsi que le nom des chorégraphes et du compositeur.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer pour accord, à la Direction du BALLET DU CAPITOLE, tous documents édités dans le cadre de cette représentation. L'ORGANISATEUR s'engage notamment à soumettre un B.A.T. du programme de salle au BALLET DU CAPITOLE pour sa validation, au moins trois semaines avant la représentation à carole.teulet@capitole.toulouse.fr. Le BALLET DU CAPITOLE fournira à L'ORGANISATEUR en temps utile les éléments nécessaires pour permettre d'effectuer la promotion du spectacle.

Par ailleurs, il est entendu que le BALLET DU CAPITOLE accepte de participer à toute réception en son honneur, toute conférence de presse et autres réunions proposées par L'ORGANISATEUR au minimum 48h à l'avance de sorte que ces rendez-vous puissent s'insérer dans le planning du BALLET DU CAPITOLE.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des représentations ou des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel mais non de ceux causés par le fait du matériel ou du personnel du BALLET DU CAPITOLE

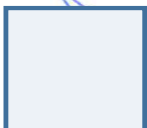
L'ORGANISATEUR communiquera au BALLET DU CAPITOLE une attestation de couverture de responsabilité civile couvrant le lieu et les personnes.

LE BALLET DU CAPITOLE déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant, dans le cadre de ses activités artistiques, sa responsabilité et celle de son personnel à l'égard des tiers en tous lieux, ainsi qu'une assurance tous risques couvrant la production pendant les périodes de transport et pendant toute la période de présence à Barcelone.

ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT

Les conditions d'enregistrement et de diffusion audiovisuelle sont fixées par le contrat de coproduction visé en Préambule du présent contrat (article 8-2)

L'ORGANISATEUR pourra être amené à prendre des photos du spectacle. Dans le cadre de la stratégie de communication de L'ORGANISATEUR, ces photos ne sont pas téléchargeables et peuvent ponctuellement servir à des supports de communication uniquement en lien avec la programmation du spectacle objet du présent contrat et sous la seule responsabilité éditoriale de l'ORGANISATEUR. Les photos seront soumises à la validation du BALLET DU CAPITOLE avant toute utilisation et le nombre de photos publiées sera établi d'un commun accord avec le BALLET DU CAPITOLE. Les crédits photographiques devront mentionner : « *Semiramis / Don Juan* – Opéra national du Capitole / Fundació del Gran Teatre del Liceu / Opéra-Comique – Ballet de l'Opéra national du Capitole, ». Un exemplaire de ces photos pourra être mis à la disposition du BALLET DU CAPITOLE s'il en fait la demande.



ARTICLE 12 : INVITATIONS

L'ORGANISATEUR met à la disposition du BALLET DU CAPITOLE un quota de 10 invitations par représentation. Les invitations non confirmées 48h avant la représentation seront remises à la vente.

ARTICLE 13 : ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Si la température dans la salle et dans les loges était inférieure à 16°, le spectacle serait annulé. L'ORGANISATEUR verserait alors au BALLET DU CAPITOLE la totalité de la somme indiquée à l'article 7, et prendrait en charge les voyages et l'hébergement de l'ensemble du BALLET DU CAPITOLE.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sous réserve des dispositions ci-après.

Dans tous les cas, les parties s'engagent à trouver une solution commune pour le report du spectacle en fonction notamment de la disponibilité de la salle, des artistes et autres personnels et du contexte.

ARTICLE 14- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile aux adresses respectives figurant en page 1 des présentes.

ARTICLE 15 : EXCLUSION DE SOCIETE

En aucun cas le présent contrat ne pourra être interprété comme constituant une société ou association entre les parties signataires, chacune d'elle s'engageant à agir en tant que cocontractant indépendant de manière à éviter toute confusion à cet égard vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 16: COMPETENCE JURIDIQUE :

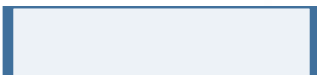
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal du défendeur après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le 21 novembre 2024

pour l'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE :

La Directrice

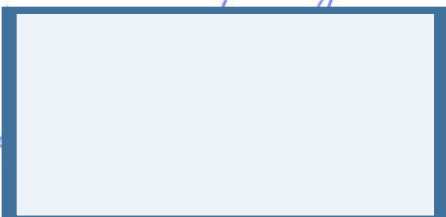
C. ROSEROT de MELIN



Pour l'ORGANISATEUR :

Le Directeur général

Valentí OVIEDO CORNEJO



Fundació
Teatre del Liceu

ANNEXE 1 : Planning de production

